



Informations concernant le traitement des données dans les systèmes d'informations de l'assurance-chômage

Les systèmes d'informations de l'assurance-chômage servent à enregistrer et à traiter des données personnelles. Les informations contenues dans ce document vous donnent un aperçu de ce qu'il faut entendre par données personnelles, et de qui y a accès. Par ailleurs, vous y lirez quels sont les droits des demandeurs d'emploi dans ce domaine.

Que sont les « données personnelles » ?

On entend par données personnelles toutes les données ou informations qui se rapportent à une personne déterminée ou déterminable. Le traitement des données personnelles repose toujours sur une base légale ou s'effectue une fois que la personne concernée a donné son accord.

Systèmes d'information de l'assurance-chômage

L'assurance-chômage distingue différents systèmes d'information. Ci-après, vous trouvez une petite description de ces systèmes :

PLASTA : Système d'information servant au placement public

Ce système d'information soutient les offices régionaux de placement (ORP) dans leur travail de conseil et de placement des demandeurs d'emploi.

Job-Room : plateforme d'accès aux services en ligne (eServices) et plateforme du service public de l'emploi (Job-Room)

Ce système d'information permet aux demandeurs d'emploi de rechercher des postes vacants et aux employeurs de trouver des candidats adéquats. Par ailleurs, les utilisateurs peuvent bénéficier d'autres services (eServices) dans un domaine protégé. Il est accessible sur www.job-room.ch.

SIPAC : Système d'information servant au paiement de prestations de l'assurance-chômage

Les caisses de chômage travaillent avec ce système d'information afin de pouvoir payer les indemnités de chômage.

LAMDA : Système d'information servant à l'analyse de données relatives au marché du travail

Ce système d'information sert à récolter des statistiques relatives au marché de l'emploi en Suisse (par exemple le taux de chômage), ainsi que des indicateurs de performance pour les

autorités d'exécution cantonales. Les données contenues dans ce système sont toutes représentées sous une forme anonymisée ou pseudonymisée. Il n'est donc pas possible de remonter à la personne concernée.

À qui les données peuvent-elles être transmises ?

Les données des systèmes d'information peuvent être transmises à d'autres autorités sous certaines conditions. Par ailleurs, les données personnelles peuvent être transmises à une seule occasion à des instituts de recherche, pour autant que les personnes concernées aient donné leur accord par écrit.

Par contre, aucun accord n'est nécessaire pour les données purement statistiques, anonymisées ou pseudonymisées, ou si la transmission de ces données répond à un intérêt supérieur. Pour les enquêtes et les projets de recherche réalisés sur mandat du SECO, un tel accord n'est pas non plus nécessaire.

Quels sont mes droits ?

Les demandeurs d'emploi ont le droit d'être informés gratuitement et de manière compréhensible de l'utilisation de leurs données.

Pendant un délai-cadre d'indemnisation, les assurés peuvent en outre demander à ce que les données enregistrées qui les concernent soient complétées ou corrigées.

Les données enregistrées doivent être conservées durant cinq ans après leur dernière utilisation. Les données qui ne doivent pas être conservées à des fins de statistique sont supprimées après cette durée.

À qui est-ce que je peux m'adresser ?

Les demandeurs d'emploi peuvent s'adresser à l'ORP, pour autant que les données en question aient un lien avec le conseil et le placement auprès d'un ORP. Les personnes inscrites à l'assurance-chômage peuvent s'adresser à leur caisse de chômage, pour autant que cela concerne des données en lien avec l'indemnité de chômage.

Les personnes qui ne sont plus inscrites à l'assurance-chômage mais qui souhaitent obtenir des renseignements sur leurs données enregistrées peuvent s'adresser à :

Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
Marché du travail / Assurance-chômage
Holzikofenweg 36
3003 Berne

Pour plus d'informations

Pour de plus amples informations et des renvois précis aux bases légales, veuillez consulter le portail www.travail.swiss et sa rubrique « Chômage en vue ? – Action ! ».